

S.C.P.
Gilles BORNECQUE
WINANDY
Aline BRU-NIFOSI
Huissiers de Justice Associés
15 Passage du Marquis de
la Londe
(Accès par 8 Avenue de
Sceaux puis Impasse des
Chevau Légers ou par 15 rue
du Général Leclerc)
78000 VERSAILLES

PAIEMENT SECURISE CARTE
BANCAIRE SUR SIMPLE
APPEL TELEPHONIQUE



STANDARD :
01.39.50.02.90
CREDIT CONSO :
01.39.20.21.60
Infos CONSTAT :
01.39.20.21.64
TELECOPIE :
01.39.50.65.13
Compétence départementale



Siret 398 805 002 000 27
Email : etude78@orange.fr

REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 3630, MD :34220
CB

PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DU JEU « QUIZZ FACEBOOK ISOSTAR & COMPLEX SCHNEIDER ELECTRIC MARATHON 2014 »

Le quatre Décembre deux mille quatorze

À LA DEMANDE DE :

S.A.S NUTRITION ET SANTE, RCS TOULOUSE 720 801 497, dont le siège est Route de Castelnaudary BP 106 31250 REVEL Agissant poursuites et diligences en la personne de son Président domicilié en cette qualité audit siège. Elisant domicile en mon Etude
Laquelle nous explique qu'elle désire déposer au rang des minutes de mon étude un règlement de jeu afin de s'assurer de sa conformité aux articles L 121-36 et suivants du Code de la Consommation,
Elle est représentée à cet effet par la SARL STRATEGIES NETWORKS, immatriculée au RCS de Salon sous le N° B 429 514 755, Agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège sis 2 Voie d'Espagne à 13127 VITROLLES.

Ce jeu est organisé du 10 Décembre 2014 au 26 décembre 2014
Il est intitulé «QUIZZ FACEBOOK ISOSTAR & COMPLEX SCHNEIDER ELECTRIC MARATHON 2014»

J'ai préalablement rappelé à l'organisateur du jeu que ce dernier ne peut démarrer qu'à la date de constatation de sa régularité par mes soins, conformément à l'article L 121-38 du Code de la Consommation.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,
J'ai, Maître Aline BRU NIFOSI, Huissier de Justice Audiencier près le Tribunal de Grande Instance de Versailles y domicilié 15 passage du Marquis de la Londe 78000 Versailles, soussigné, reçu ce jour une copie du règlement du jeu organisé par la société requérante.

Après lecture du règlement de jeu, je constate que les mentions obligatoires figurent bien sur le règlement, à savoir (vérification non exhaustive) :

- l'identité de l'organisateur du jeu,
- les conditions d'accès au jeu et de participation,
- le nombre, la nature et la valeur des prix sont mentionnés, par ordre décroissant,
- les modalités de désignation des gagnants,
- le mode d'information et de remise des lots,
- le nom de l'huissier de justice dépositaire du règlement,
- la mention de la gratuité est notée ainsi que les modalités de remboursement des débours éventuels (pour les jeux gratuits et sans obligation d'achat)
- le texte de la loi informatique et libertés qui permet aux participants de bénéficier d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.
- La mention : "Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande". Ils précisent, en outre, l'adresse à laquelle peut être envoyée cette demande,

J'ai dressé le présent procès verbal de dépôt en y annexant le règlement présenté par le requérant sur 4 pages

Et de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit

Acte compris dans l'état déposé
Au bureau d'enregistrement
De VERSAILLES
Pour le présent mois
Versé 9,15 euros



REGLEMENT DU JEU

« QUIZZ FACEBOOK ISOSTAR & COMPEX - SCHNEIDER ELECTRIC MARATHON 2014 »

Article 1 : Société organisatrice

NUTRITION ET SANTE, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 45.150.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 720 801 497, dont le siège social est Route de Castelnaudary, BP 106, 31250 Revel, organise un **jeu sans obligation d'achat**, du 10/12/2014 (10h01) au 26/12/2014 (22h01) inclus, intitulé « QUIZZ FACEBOOK ISOSTAR & COMPEX - SCHNEIDER ELECTRIC MARATHON 2014 », dans le cadre de la promotion de ses produits ISOSTAR et du Schneider Electric Marathon de Paris 2014.

Article 2 : Conditions d'accès au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires de l'organisation du jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du jeu, ainsi que de leur famille.

Article 3 : Dotations

La société organisatrice attribuera à chacun des gagnants les dotations suivantes :

- Un (1) « Pack premium ISOSTAR», d'une valeur commerciale de 212€ TTC, comprenant les produits suivants :
 - Une (1) boîte de « Malto Carbo Loading », d'une valeur commerciale de 10€ TTC
 - Une (1) boîte « d 'Energy Cake », d'une valeur commerciale de 10€ TTC
 - Un (1) « Energy Muesli », d'une valeur commerciale de 7€ TTC
 - Un (1) boîte de « Whey Protein », d'une valeur commerciale de 20€ TTC
 - Trois (3) boîtes de « Powertabs », d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC
 - Une (1) boîte de « Long Distance Energy », d'une valeur commerciale de 15€ TTC
 - Une (1) boîte de « Hydrate & Perform », d'une valeur commerciale de 10€ TTC
 - Une (1) boîte de « Sticks Bicarbonate », d'une valeur commerciale de 7€ TTC
 - Un (1) « Triopack barres Long Distance Energy », d'une valeur commerciale de 6€ TTC
 - Trois (3) « Triopack de trois barres High Energy », d'une valeur unitaire commerciale de 4€ TTC
 - Deux (2) « Triopack de trois barres Céréral Max », d'une valeur unitaire commerciale de 4€ TTC
 - Une (1) boîte de « Reload Drink », d'une valeur commerciale de 10€ TTC
 - Deux (2) « Triopack Reload After Sport », d'une valeur unitaire commerciale de 6€ TTC
 - Trois (3) boîtes de « Gels Booster », d'une valeur unitaire commerciale de 8€ TTC
 - Trois (3) boîtes de « Energy Gels », d'une valeur unitaire commerciale de 6€ TTC
 - Quatre (4) gels « Actifood », d'une valeur unitaire commerciale de 2€ TTC
 - Quatre (4) « Energy Shot », d'une valeur unitaire commerciale de 2€ TTC
 - Une (1) boîte de « Energy Tablets », d'une valeur commerciale de 6€ TTC
 - Une (1) boîte de « High Energy Fruit Boost », d'une valeur commerciale de 6€ TTC
- Un (1) dossard pour participer au Schneider Electric Marathon de Paris d'une valeur commerciale de 115€ TTC.
- Un (1) tee-shirt ISOSTAR d'une valeur commerciale de 30€ TTC.
- Un (1) foulard « Buff » ISOSTAR d'une valeur commerciale de 15€ TTC.
- Un (1) électrostimulateur COMPEX®SP 2.0, d'une valeur commerciale de 399€ TTC.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer, chaque participant devra entre le 10/12/2014 (à partir de 10h01) et le 26/12/2014 (jusqu'à 22h01), l'heure de la connexion faisant foi :

- Se connecter au réseau social Facebook et accéder à son compte utilisateur

- Se rendre sur la page fan Facebook « ISOSTAR France » <https://www.facebook.com/Isostar.France>
 - Cliquer sur le lien d'inscription figurant sur la publication Facebook afin d'être redirigé vers l'application Facebook spécialement dédiée au jeu
 - Compléter les champs obligatoires du formulaire d'inscription avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone) et cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement du jeu »
 - Répondre correctement à l'ensemble des dix (10) questions du Quizz.
- La participation est limitée à une (1) inscription par personne pendant toute la durée du jeu.

Article 5 : Modalités du jeu

A l'issue du jeu, deux (2) salariés procéderont le 27/12/2014 (à 12h00) à un tirage au sort parmi les participants ayant correctement répondu au Quizz, afin de désigner les trois (3) gagnants.

Article 6 : Remise des lots

Les gagnants seront contactés par courrier électronique dans les quinze (15) jours suivant la publication de leurs noms, afin de communiquer leurs coordonnées à la société organisatrice. Si les gagnants ne se manifestent pas dans les sept (7) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot sera attribué à un autre participant ayant correctement répondu au Quizz, via un nouveau tirage au sort.

La société organisatrice s'engage à remettre aux gagnants leurs dotations dans un délai de deux (2) mois, suivant la communication de leurs coordonnées par courrier électronique. Dans l'hypothèse où un gagnant ne pourrait pas ou ne désirerait pas profiter de son lot, il aura la faculté de le céder à une tierce personne de son choix, sous réserve d'acceptation par la société organisatrice.

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent pour quelque cause que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit de supprimer ou de remplacer une des dotations, en tout ou partie, par d'autres dotations de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de retard ou de perte et/ou de dommages causés au lot lors de son acheminement.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

7.1 - Demande d'une copie du règlement de jeu

Le présent règlement est déposé via www.reglement.net auprès de la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe-78000 - Versailles ; et peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du jeu à l'adresse précisée à l'article 1.

Le timbre correspondant à l'envoi de cette demande de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (base moins de 20g), sur simple demande écrite faite en même temps que la demande de règlement, accompagnée du nom, prénom, adresse postale et d'un RIB.

NUTRITION ET SANTE se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient. Elle ne pourra en être tenue pour responsable et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Toute modification du règlement donnera lieu à un dépôt complémentaire chez l'huissier.

7.2 - Frais de connexion

Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation à ce jeu sera remboursée sur simple demande écrite à l'adresse indiquée à l'article 1, sur justificatif et sur une base forfaitaire de 0,16 € TTC la minute.

Grâce à l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Dans ces conditions,

les participants sont informés que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour les participants de se connecter au réseau social Facebook et de participer au jeu ne leur occasionne aucun frais supplémentaire.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur (moins de 20g) à la date de dépôt du présent règlement.

Pour obtenir le remboursement de leur frais de connexion ainsi que des frais d'affranchissement de leur demande de remboursement, les participants doivent adresser à la société organisatrice dans le mois du débours de ces frais (le cachet de la Poste faisant foi), une demande écrite, établie sur papier libre, contenant impérativement les éléments suivants :

- nom, prénom et adresse postale personnelle accompagnée d'un justificatif officiel d'identité, ainsi que d'un relevé d'identité bancaire
- nom du jeu et le site Internet sur lequel est accessible le jeu
- la facture justificative avec les dates, heures et durées de connexion clairement soulignées

La société organisatrice procédera aux remboursements desdits frais par virement bancaire, dans les deux (2) mois suivant la réception de la demande des participants.

Article 8 : Droit d'accès et de rectification

Aux seules fins de la gestion du jeu concours par la société organisatrice, les données à caractère personnel recueillies de chaque participant, sont soumises aux dispositions de la **loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978** relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En application de cette loi, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données les concernant, conservées dans un fichier informatisé, qu'ils pourront exercer auprès de la société organisatrice, par courrier simple envoyé à l'adresse mentionnée dans l'article 1.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation.

Article 9 : Litiges et responsabilités

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

La responsabilité de NUTRITION ET SANTE ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

NUTRITION ET SANTE ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

Dans tous les autres cas, en cas de contestation ou de réclamation, les demandes doivent être transmises à NUTRITION ET SANTE dans un délai de quinze (15) jours maximum après la clôture du jeu (soit avant le 11/01/2015 à minuit, le cachet de la Poste faisant foi), par lettre simple, adressée au « Service marketing ISOSTAR ». Cette lettre doit indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. Les décisions de l'organisateur sont sans appel : NUTRITION ET SANTE est seule souveraine pour trancher toute question d'application du règlement.

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Le présent jeu est hébergé sur la plateforme Socialshaker et utilise les mécaniques du réseau social Facebook, ainsi chaque participant reconnaît être informé et s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation ainsi que le politique de confidentialité de ces sites Internet. La société organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation des sites Socialshaker et Facebook. De même, les participants déchargent Socialshaker et Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclarent avoir pris connaissance que ces derniers n'en sont ni les gestionnaires, ni les parrains. A ce titre, une décharge écrite pourra leur être demandée à tout moment du jeu.